



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté du = 9 JUL. 2022

## **BORDEAUX MÉTROPOLE**

### **Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles)**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation et L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2020-37 en date du 24 janvier 2020, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à réalisation d'une voie verte entre Martignas-sur-Jalle rue Louis Blanc et Saint-Médard en Jalles rue de Poupay sur les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles ;

**VU** le courrier du 28 janvier 2022 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription des enquêtes publiques préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** l'Avis du Domaine du 26 octobre 2021, sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et parcellaire, du 5 au 20 avril 2022 inclus,

**VU** l'avis favorable émis le 5 mai 2022 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

**VU** les pièces du dossier qui ont été soumises aux enquêtes conjointes susvisées sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles ;

**VU** le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sont déclarés **d'utilité publique**, au profit de BORDEAUX MÉTROPOLE, les travaux de création d'une voie verte de la rue Louis Blanc (commune de Martignas-sur-Jalle) à la rue de Poupay (commune de Saint-Médard en Jalles) sur le territoire des communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles, conformément au plan annexé à l'arrêté original (4 planches).

**ARTICLE 2 - BORDEAUX MÉTROPOLE** est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et en Mairies de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Président de Bordeaux Métropole et des Maires de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard en Jalles.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

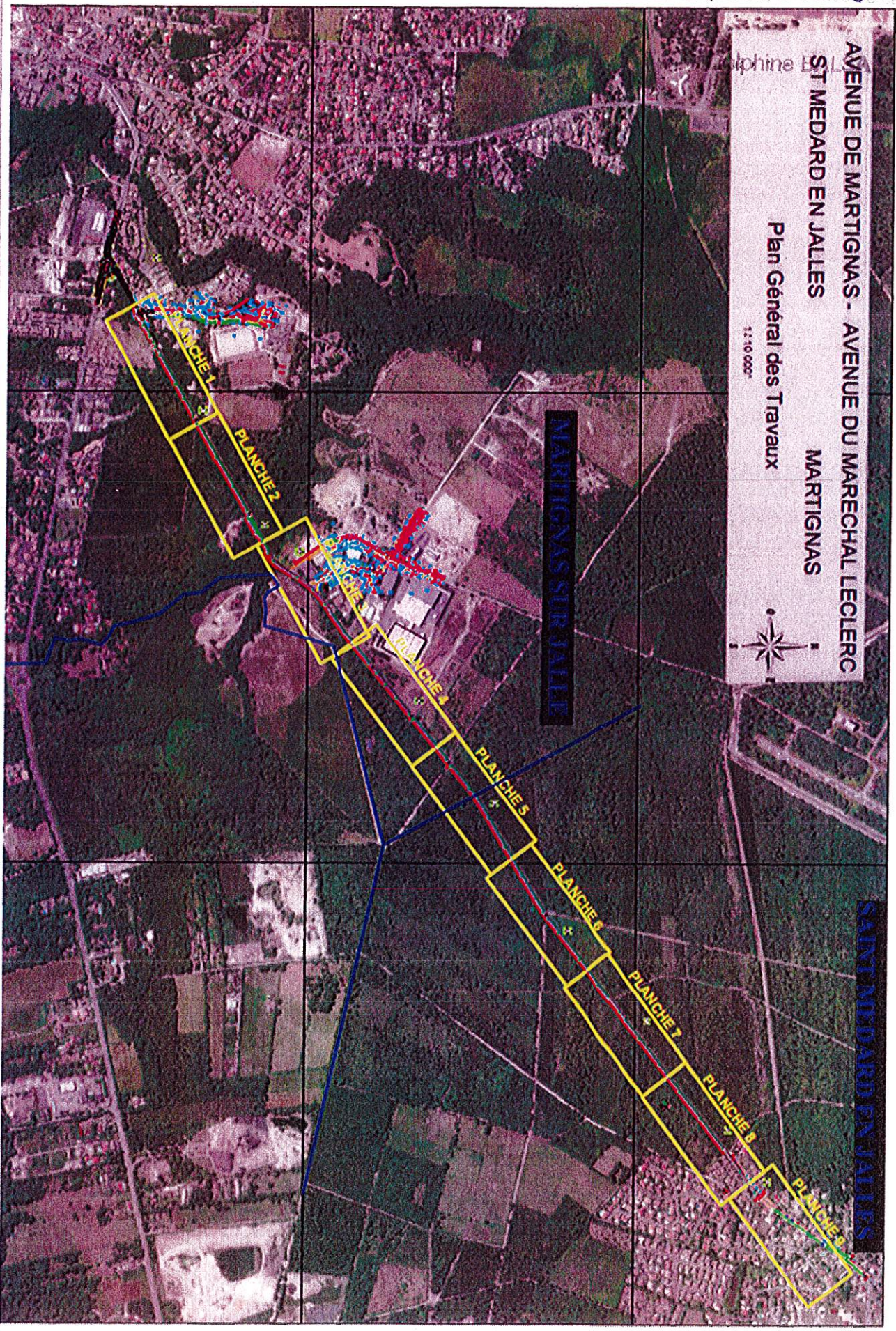
**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Martignas-sur-Jalle, Monsieur le Maire de Saint-Médard en Jalles et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 JUIL. 2022

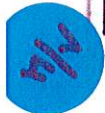
La Préfète  
Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
  
Delphine BALS A



à joindre pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du : 28/01/2022  
La Préfète  
La sous-préfète, de la Haute-Savoie



AVENUE DE MARTIGNAS - AVENUE DU MARECHAL LECLERC  
ST MEDARD EN JALLES  
MARTIGNAS  
Plan Général des Travaux  
1:10 000







**LEGENDE PROJET :**  
Bordures et revêtements :

	Bordure
	Alignement
	Voie verte
	Espace vert
	Noue
	Passerelle et mur de soutènement



Plan Général des Travaux  
1 / 1000

Planche 4 / 9



Planche 5 / 9



CHATELAINES SUR LOIRE

CHATELAINES SUR LOIRE

Planche 6 / 9



**LEGENDE PROJET :**  
Bordures et travails ments :

- Bordure
- Alignement
- Voie verte
- Espace vert
- Noie



Plan Général des Travaux  
1 / 1000°

Planche 7 / 9

Planche 8 / 9

Planche 9 / 9

